

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018**

Délibération
n° 2018.02.018

**Déploiement de
stationnements vélos
pour favoriser
l'intermodalité bus-
vélo : approbation de
la convention type**

LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 janvier 2018**

Secrétaire de séance : José BOUTTEMY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Nicole GUENOLE

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX, Anne-Sophie BIDOIRE à José BOUTTEMY, André BONICHON à François NEBOUT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Georges DUMET à Jean-Luc MARTIAL, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Michaël LAVILLE à Jeanne FILLOUX, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Alain THOMAS à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par René BUJON, Francis LAURENT par Nicole GUENOLE

Excusé(s) :

Madeleine ANCELIN, Michel ANDRIEUX, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018

**DELIBERATION
N° 2018.02.018**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**DEPLOIEMENT DE STATIONNEMENTS VELOS POUR FAVORISER L'INTERMODALITE
BUS-VELO : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE**

GrandAngoulême, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, souhaite développer l'usage du vélo au quotidien. Ainsi, la fiche action n°4 du Schéma cyclable d'agglomération adopté en décembre 2016 prévoit la mise en place de stationnements de longue durée à accès réservé avec notamment une action 4A visant à « déployer une offre de stationnement sur les nœuds d'intermodalité » et une action 4B visant à « tester des dispositifs à accès réservés ».

Ces actions s'inscrivent dans l'objectif plus large de développer un réseau de transport qui articule efficacement les différents modes de déplacements pour renforcer leur complémentarité. Assurer une solution de stationnement adaptée aux abords des gares, des principaux arrêts de transports collectifs, et notamment du futur bus à haut niveau de service (BHNS), c'est permettre de nouvelles options d'intermodalité et augmenter l'aire d'attraction de ces points d'arrêts.

Conscient de cet enjeu, GrandAngoulême a intégré cette action dans sa réponse à l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEP CV) lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ainsi la convention signée le 4 mai 2015 pour 2 ans prévoit en Action 1, le « déploiement de dispositifs sécurisés pour vélos » pour un montant prévisionnel de 200 000 € HT (subvention à hauteur de 65%). Il s'agissait de créer une offre de stationnement adaptée aux contextes, plus ou moins abritée et sécurisée selon la localisation et la durée de stationnement, avec un équipement prioritaire des centralités urbaines et des points d'échanges multimodaux stratégiques. En première action, un parc-vélo de 50 places à accès réservé a été installé sur le parvis de la gare d'Angoulême, pour un montant valorisable de 69 410 € HT (83 292 € TTC).

Au regard des évolutions de calendrier qu'ont subi les projets de réorganisation du réseau de transport et de bus à haut niveau de service, une demande de prorogation de la convention a été adressée par GrandAngoulême au Ministère de la transition énergétique et solidaire. Une incertitude pèse sur l'acceptation de cette demande.

Pour tenir compte de ce risque, les élus du groupe mobilité du 14 septembre 2017 ont émis un avis favorable au déploiement des stationnements vélos en deux temps, avec une première phase inscrite dans la durée initiale de la convention TEP CV et portant sur l'installation d'arceaux couverts et de consignes à vélos individuelles à proximité d'arrêts de bus existants sur des emplacements associant un bon niveau de desserte bus et un potentiel clientèle en rabattement vélo.

Après études préalables et avis des communes concernées, 16 sites, répartis sur 9 communes ont été identifiés pour l'implantation de 4 abris couverts (permettant le stationnement de 5 vélos chacun), et 15 modules VelBox (permettant le stationnement de 2 vélos en consignes individuelles chacun). Voir annexe 1 : visuels des dispositifs et annexe 2 : tableau récapitulatif des projets d'emplacements (sous réserve des validations en matière d'urbanisme).

Cela représente un total de 50 places de stationnement supplémentaires pour les vélos. Le budget est estimé à 110 000 € HT environ et la mise en service est prévue pour avril 2018.

Les consignes à vélo individuelles comme les abris couverts seront implantés par GrandAngoulême. Les espaces d'implantation appartenant aux communes, il est nécessaire d'obtenir leur autorisation en vue d'installer les dispositifs de stationnement pour vélos. Il est proposé que cette autorisation prenne la forme d'une convention d'occupation du domaine public communal (cf. projet en annexe 3).

Cette convention prévoit que l'autorisation d'occupation accordée par la commune à GrandAngoulême est consentie à titre gracieux et pour une durée de 5 ans. GrandAngoulême s'engage à réaliser, à ses frais, des travaux adaptés à chaque secteur pour assurer la pose du matériel. L'entretien courant du matériel sera assuré par la commune, les réparations et renouvellement seront, quant à eux, assurés par GrandAngoulême.

Enfin, il est prévu qu'un abri soit implanté sur un emplacement identifié à proximité de l'arrêt Oisellerie. La parcelle sur laquelle se situe cet emplacement appartenant à Auchan, une convention spécifique devra être établie afin que la société autorise l'implantation dudit abri.

En termes de fonctionnement, les consignes individuelles seront mises gratuitement à la disposition du public. Elles sont destinées au stationnement des vélos classiques ou à assistance électrique, et accessoires associés (casques, ...) pour une durée maximale de 7 jours consécutifs. Les utilisateurs, responsables de leur matériel, pourront attacher leur vélo sur un point fixe à l'intérieur de la consigne et fermer la porte de celle-ci au moyen de leur cadenas personnel. Il est interdit de fermer la porte au moyen d'un cadenas ou d'un antivol en l'absence de vélo dans la consigne (cf. règlement d'utilisation en annexe 4).

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 31 janvier 2018,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER le projet de convention-type d'occupation du domaine public avec les communes sur lesquelles des dispositifs de stationnement vélo seront implantés par GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions afférentes avec les communes pour chacun des emplacements où seront implantés les dispositifs de stationnement vélos.

D'APPROUVER le règlement d'utilisation des consignes à vélo individuelles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2018	<u>Affiché le :</u> 12 février 2018

ANNEXE 1 - VISUELS DES DISPOSITIFS DE STATIONNEMENTS VELOS PROPOSES

Abri-vélo « Grand Lieu » de la marque Abri Plus, permettant d'accrocher 5 vélos



L'abri mesure 2,5 m de large pour une profondeur de 1,88 m entre structures. Il est recouvert d'un auvent de 2,5 m de profondeur et dont la hauteur varie de 1,73 m à l'arrière à 2,35 m en entrée de l'abri. L'ossature est en tube acier galvanisé, assemblée par visserie en acier inoxydable. La couverture est en polycarbonate alvéolaire traité anti-UV, d'une épaisseur de 6 mm et l'abri est habillé de verre trempé «securit» clair, épaisseur 5 mm sur trois de ses cotés.

Modules « VelBox » de la marque Abri Plus, associant 2 consignes individuelles



La longueur de cet équipement est de 2m pour une largeur de 1,77 m et une hauteur de 1,44 m. La structure est en acier galvanisé à chaud, fixée au sol par vis d'ancrage. La toiture et les habillages latéraux sont en tôle acier galvanisé peinte d'épaisseur 2 mm ; les 2 portes en façade sont grillagées maille 50 x 50 mm. Les côtés présentent un motif décoratif ajouré de vélo inclus dans un cercle de 1m de diamètre.

Les abris couverts comme les consignes individuelles sont teintés gris clair nacré (RAL 9022) et décorés d'adhésifs dans des teintes similaires à l'habillage des vélos mobili'cycle. Les logos Parc'vélos, GrandAngoulême et TEP CV y sont apposés.

ANNEXE 2 - TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLACEMENTS PROPOSES (PROJET)

Commune	arrêt	dispositif de stationnement	Nombre de places vélos	intérêt
ANGOULEME	COULOMB	1 VelBox	2	Lignes de bus n° 4 et 8 Potentiel de rabattement à vélo depuis secteur Ma Campagne et Puymoyen
	MULAC	1 VelBox	2	Lignes de bus n° 3 et 5 Potentiel de rabattement à vélo depuis secteur Saint Cybard et Saint Yrieix Localisation en pied de Plateau Enjeu complémentaire de proximité (habitat, emploi, commerces, services)
	FRANQUIN	1 VelBox	2	Lignes de bus n° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 et 8 + Réseau Vert et cars interurbains Potentiel de rabattement à vélo depuis centre-ville Enjeu complémentaire de proximité (habitat, emploi, commerces, services)
	SQUARE	1 VelBox	2	Lignes de bus n° 4 et 3 Potentiel de rabattement à vélo depuis secteurs Victor Hugo, Bussate et Soyaux Enjeu complémentaire de proximité (habitat, emploi, commerces, services)
	BOUILLAUD	1 VelBox	2	Lignes de bus n° 1 - 2 - 3 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 + Réseau Vert et cars interurbains Potentiel de rabattement à vélo depuis centre-ville Enjeu complémentaire de proximité (habitat, emploi, commerces, services)
	PONT DE VARS	1 VelBox	2	Ligne de bus n° 4 Potentiel de rabattement à vélo depuis secteurs Saint Martin, etc. Localisation en pied de Plateau et en contrebas sur quartie de Ma Campagne
	PERGAUD	1 abri	5	Lignes de bus n° 1 - 7 et 8 Potentiel de rabattement / diffusion à vélo autour du Boulevard Bleu Localisation sur parking BHNS en cours de réalisation
FLEAC	CENTRE COMMERCIAL	1 abri	5	Ligne de bus n° 2 Potentiel de rabattement pour tout Fléac Enjeu complémentaire de proximité (commerces)
LA COURONNE	OISELLERIE	2 VelBox	4	Ligne de bus n° 1 et 8 + ligne 22 Potentiel de rabattement depuis / diffusion vers habitat et établissements d'enseignement de Breuty, lycée de l'Oisellerie + habitat routes de Saint-Michel et de Nersac
	GALANDS	2 VelBox	4	Terminus ligne de bus n° 1 + lignes 28 et 32 Potentiel de rabattement depuis / diffusion vers Mouthiers, zone de Visaube...
LINARS	4 ROUTES	1 abri	5	Ligne de bus n° 2 + lignes 21 et 23 Potentiel de rabattement pour tout Fléac + Trois-Palis + Saint Saturnin Enjeu complémentaire de proximité (commerces)
L'ISLE D'ESPAGNAC	GRAND PAS	1 VelBox	2	Lignes de bus n°1 et 3 Potentiel de rabattement à vélo pour L'Isle d'Espagnac Localisation sur parking relais existant Enjeu complémentaire de proximité (espace G. Brassens, commerces et services)
RUELLE	WILSON	1 VelBox	2	Ligne de bus n° 1 et 2 + lignes 20 - 26 et 31 Potentiel de rabattement pour le secteur Est de la communauté d'agglomération Intégration au projet d'aménagement de la liaison piéton-vélo entre la Mairie et le futur BHNS
SOYAUX	PLACE DU LAC	1 VelBox	2	Ligne de bus n° 5 (terminus partiel) Potentiel de rabattement / diffusion pour secteur Route de l'Isle d'espagnac (ADAPEI)
SAINT MICHEL	PUYGRELIER	1 VelBox	2	Lignes de bus n° 7 et 8 Potentiel de rabattement pour la commune de Saint Michel Localisation avant franchissement RN10 et giratoire de Girac
SAINT YRIEIX	PUYGARDIN	1 VelBox + 1 abri	7	Lignes de bus n° 3 + lignes 9 - 30 et 33 Potentiel de rabattement / diffusion pour la commune de Saint-Yrieix, route de Saint Jean d'Angély et parc Euratlantic Enjeu compémentaire de proximité (commerces)

ANNEXE 3 – REGLEMENT D'UTILISATION

Afin de favoriser l'usage du vélo en complément des transports collectifs, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême déploie des dispositifs de stationnement vélo sécurisés sous forme de consignes à vélo individuelles à proximité d'arrêts de bus.

ARTICLE I

Les consignes à vélos individuelles sont mises gratuitement à la libre disposition du public. L'utilisation de ces consignes implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect de ses dispositions.

ARTICLE II

Toute personne utilisant une consigne à vélo individuelle reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE III

La consigne à vélo individuelle ne doit être utilisée que pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique et des accessoires associés (casque, ...).

L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation. En cas d'utilisation non conforme, la Collectivité se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne à vélo individuelle.

ARTICLE IV

Tout vélo stationné dans une consigne à vélo individuelle doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur. La porte de la consigne doit être fermée à l'aide d'un cadenas (matériels non fournis).

En l'absence d'un vélo à l'intérieur de la consigne à vélo individuelle, il est strictement interdit d'en fermer la porte au moyen d'un cadenas ou antivol. En cas d'infraction à cette règle, la Collectivité se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du cadenas ou antivol.

ARTICLE V

Les vélos et accessoires stationnés dans une consigne à vélo individuelle restent sous l'entière responsabilité de leur dépositaire.

La Collectivité ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélo individuelle.

ARTICLE VI

Les consignes à vélo individuelles sont destinées au stationnement lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'une consigne à vélo est limitée à 7 jours consécutifs.

Toute utilisation de la consigne à vélo pour une durée supérieure à 7 jours pourra donner lieu à l'enlèvement du vélo et des accessoires qui s'y trouvent et ce, aux frais du dépositaire.

ARTICLE VII

En cas de problèmes rencontrés dans l'utilisation de la consigne à vélo individuelle, l'utilisateur se doit de les signaler à GrandAngoulême, Service Transports Mobilités.

ANNEXE 4 – CONVENTION TYPE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LOGO GRANDANGOULEME

LOGO COMMUNE

**Implantation de stationnements vélos en intermodalité avec
les transports collectifs**

**CONVENTION TYPE
POUR L'IMPLANTATION D'ABRIS COUVERTS ET/OU DE
MODULES VELBOX**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,
domiciliée 25 boulevard besson bey, 16 023 ANGOULEME cedex
et représentée par son Président, autorisé par délibération n°
ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et

La commune de **NOM DE LA COMMUNE**
Domiciliée **ADRESSE**
Et représentée par **NOM DU MAIRE**
ci-après dénommée « la Commune »

Etant préalablement énoncé que :

Conformément à l'article 1214-3 du code des transports, GrandAngoulême, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial est compétente pour « concourir au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés ».

Par délibération n° 2016.12.370 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a approuvé son schéma cyclable d'agglomération qui prévoit notamment le déploiement de stationnements vélos en complémentarité des transports collectifs.

Par délibération n° du bureau communautaire du 1^{er} février 2018, l'implantation de modules VelBox et/ou d'abris couverts a été approuvé à proximité de 16 d'arrêts de transports collectifs existants répartis sur 9 communes, dont sur la Commune.

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les principes régissant l'autorisation donnée par la Commune à GrandAngoulême, qui l'accepte, d'occuper des espaces publics communaux afin d'y d'implanter des dispositifs de stationnement dédiés aux vélos, ainsi que les modalités de leurs entretien, réparation et renouvellement.

ARTICLE 2 - LOCALISATION ET DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS DE STATIONNEMENT VELO

Les dispositifs de stationnement pour vélos qui seront implantés sur le territoire de la commune sont les suivants :

- à proximité de l'arrêt de bus **NOM DE L'ARRET**, **NOM DE LA VOIE** :
 - o ... Velbox
 - o ... Abri couvert

- à proximité de l'arrêt de bus **NOM DE L'ARRET**, **NOM DE LA VOIE** :
 - o ... Velbox
 - o ... Abri couvert

Le descriptif, le lieu exact et le schéma d'implantation de chaque dispositif de stationnement vélos figurent en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 - GrandAngoulême

GrandAngoulême assure la fourniture et la pose des mobiliers. A cet égard, il s'engage à réaliser des travaux les plus adaptés au secteur pour assurer la pose du matériel dans de bonnes conditions de sécurité et d'accès pour l'utilisateur.

GrandAngoulême reste propriétaire du matériel. A ce titre, la communauté d'agglomération s'engage à effectuer les réparations et renouvellement des matériels en tant que de besoin.

3.2 – la Commune

La Commune assure l'entretien courant du mobilier implanté, au même titre que les espaces publics environnants (propreté urbaine : nettoyage du sol, désherbage le cas échéant...).

La Commune s'engage à faire remonter dans les meilleurs délais à la Direction Transports-Mobilité du GrandAngoulême tout dysfonctionnement ou dégradation constatés sur le matériel.

3.3 -Redevance

En application des dispositions de l'article L 2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques), la mise à disposition des emplacements est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET, DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature.

L'occupation est consentie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant, dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, sans avoir à justifier sa décision, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 - LITIGES

6.1 - En cas de difficultés sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 -En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune

Pour GrandAngoulême